



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

Rapport d'Assemblée Générale

SOMMAIRE

Page 4	La gouvernance
Page 9	L'assemblée générale 2022 – Résolutions à soumettre
Page 11	Procès-verbal AG du 22 juin 2021
Page 16	Rapport sur la gestion financière exercice 2021
Page 20	Approbation des comptes 2021
Page 21	Affectation du résultat 2021
Page 23	Modification des statuts

LA GOUVERNANCE

	Mandat MSPP	Autres mandats
<i>Le Bureau</i>		
Philippe Antoine	Président	Vice-président MFPrécaution - Administrateur MGP
Hugues Trouilliez	Vice-Président	
Fabrice Mayaud	Secrétaire	
Annie Grivot	Secrétaire adjoint	
Eddie Grolier	Trésorier	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
<i>Le Comité d'audit</i>		
Daniel Grangier	Président du Comité	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
Jacky Boutin	Administrateur	
<i>La Commission Action Sociale</i>		
Jean-Luc Gally	Président de la Commission	
Jean-Pierre Felix	Administrateur	
Emilie Tavron	Administrateur	
Arnaud Perdigon	Administrateur	
Kevin Lemaistre	Administrateur	
<i>La Commission Gestion des Risques</i>		
Georges Goussot	Responsable fonction clé gestion des risques	
Eddie Grolier	Administrateur	
Jean-Charles Legras	Administrateur	
Jean-Luc Cosnard	Administrateur	
<i>Dirigeants effectifs</i>		
Philippe Antoine	Dirigeant effectif	Vice-président MFPrécaution - Administrateur MGP
Olivier Deve	Directeur salarié	
<i>Fonctions Clés Solvabilité 2</i>		
Georges Goussot	Gestion des risques	
Jean-Charles Legras	Audit interne	
Eddie Grolier	Actuariat	
Patrick Pin	Conformité	

	Réprésentation	Autres mandats
<i>Le Conseil d'administration</i>		
Philippe Antoine	En activité	Vice-président MFPrécaution - Administrateur MGP
Jacky Boutin	Retraité	
Jean-Luc Cosnard	En activité	
Pascal Del Piccolo	Retraité	
Marc Duballet	Retraité	
Jean-Pierre Felix	Retraité	
Jean-Luc Gally	Retraité	
Georges Goussot	Retraité	
Daniel Grangier	Retraité	
Annie Grivot	Retraitée	
Eddie Grolier	En activité	
Jean-Charles Legras	Retraité	
Kévin Lemaistre	En activité	
Fabrice Mayaud	En activité	
Geneviève Obrist-Dubray	Retraitée	
Claude Penture	Retraité	
Arnaud Perdigon	En activité	
Patrick Pin	Retraité	
Emilie Tavron	En activité	
Hugues Trouilliez	Retraité	

ORDRE DU JOUR

1	Mot du président
2	Election des membres du conseil d'administration
3	Attribution d'une mission complémentaire au cabinet GEA audit pour l'audit des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021
4	Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes du cabinet GEA Audit
5	Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021
6	Rapport de la gestion financière 2021
7	Approbation des comptes 2021
8	Affectation du résultat 2021
9	Rapport sur les conventions réglementées 2021
10	Modifications des statuts et du règlement intérieur Prorogation du mandat des administrateurs élus en 2018 pour une année supplémentaire
11	Présentation des décisions prises par le conseil d'administration en matière de cotisations et de prestations et sur les modifications du règlement mutualiste
12	Retrait de l'union UGM services
13	Questions diverses
14	Résultat du vote

ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale doit se prononcer sur les candidatures aux postes de membre du conseil d'administration.
Les personnes suivantes ont fait acte de candidature :

- M. ANTOINE Philippe
- M. DUBALLET Marc
- M. GRANGIER Daniel
- Mme GRIVOT Annie
- M. GROLIER Eddie
- M. LEGRAS Jean-Charles
- Mme OBRIST-DUBRAY Geneviève
- M. PENTURE Claude
- M. TROUILLIEZ Hugues
- Mme YREUX Elodie

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Vous êtes invités à participer à l'assemblée générale 2022 qui se déroulera selon le calendrier suivant : la première assemblée générale interviendra le 02 juin 2022 à 14h dans les locaux de la MSPP. Au cas où les quorums nécessaires à chaque résolution ne seraient pas atteints, une seconde assemblée générale sera convoquée le 23 juin 2022 à 10h00 dans les locaux de la Banque Française Mutualiste située au 56-60 rue de la Glacière, 75013 Paris (métro ligne 6 - Glacière). La plateforme GÉDIVOTE pour voter à distance (par mail ou par voie postale) sera ouverte entre le 02 mai et le 21 juin 2022. Pour ceux qui souhaitent assister personnellement, nous vous invitons à prévenir le secrétariat de la mutuelle par mail (secretariat@mspp75.fr) ou par téléphone.

	Quorum requis	Majorité requise	Référence
Résolution N°1			
Attribution d'une mission complémentaire pour l'audit des comptes au 31 décembre 2021	Le quart des membres inscrits	50 % des suffrages exprimés	Page 10
Résolution N°2			
Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes	Le quart des membres inscrits	50 % des suffrages exprimés	Page 10
Résolution N°3			
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2021	Le quart des membres inscrits	50 % des suffrages exprimés	Pages 11 à 15
Résolution N°4			
Rapport de gestion financière du conseil d'administration sur l'exercice 2021	Le quart des membres inscrits	50 % des suffrages exprimés	Pages 16 à 19
Résolution N°5			
Approbation des comptes 2021	Le quart des membres inscrits	50 % des suffrages exprimés	Page 20
Résolution N°6			
Affectation du résultat 2021 dans le compte autres réserves	Le quart des membres inscrits	50 % des suffrages exprimés	Page 21
Résolution N°7			
Rapport spécial sur les conventions réglementées 2021	Le quart des membres inscrits	50 % des suffrages exprimés	Page 22
Résolution N°8			
Modification des statuts et du règlement intérieur ; Prorogation du mandat des administrateurs élus en 2018	La moitié des membres inscrits	2/3 des suffrages exprimés	Pages 23 à 24
Résolution N°9			
Retrait de l'union UGM Services	Le quart des membres inscrits	50 % des suffrages exprimés	Pages 26

**MANDAT DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES**

Du fait des nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance N°2016-315 du 17 mars 2016 portant sur la réforme de l'audit, les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant sont arrivés à leur terme lors de l'assemblée générale intervenue en 2021.

Résolution N°1

L'assemblée générale doit se prononcer sur l'attribution d'une mission complémentaire au cabinet GEA audit. Cette mission aura pour objet d'auditer les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 visés par la régularisation.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont arrivés à terme.

Résolution N°2

L'assemblée générale doit se prononcer sur la désignation du commissaire aux comptes titulaire. Il est précisé que la mutuelle n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes suppléant. Le renouvellement du mandat du cabinet GEA Audit est proposé en tant que commissaire aux comptes titulaire, pour une mission qui débutera sur l'audit de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Ce mandat portera sur six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2021

Le mardi 22 juin 2021 à 14H00, les membres de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris devaient se réunir au siège social de la mutuelle situé au 104 avenue de Fontainebleau, 94270 KREMLIN-BICETRE (métro ligne 7 – sortie Kremlin-Bicêtre). Pour cette deuxième convocation, les membres participants ont été convoqués par message électronique pour ceux qui ont communiqué leur adresse mail à la mutuelle. Les autres membres participants ont reçu le matériel de vote par voie postale. En raison de la crise sanitaire, l'assemblée générale s'est réunie à huis clos au siège social hors présence physique des membres participants. Les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes ont été invités à participer à l'assemblée générale au moyen d'une visioconférence.

=====

Pour cette assemblée générale, 4 100 membres participants ont voté par correspondance au moyen d'un vote électronique et 239 autres membres ont voté par correspondance en retournant le bulletin de vote avec l'enveloppe T transmise par la mutuelle. Le nombre de membres participants comptabilisé pour cette assemblée s'élève donc à 4 339 sur 16 078 adhérents au total, soit 26,99 %. Le quorum renforcé prévu pour la délibération n°6 est de 25 % sur seconde convocation, soit 4 020 adhérents. Le président constate que les membres participants votant à distance atteignent le quorum pour que l'assemblée générale puisse se tenir sur l'ensemble des délibérations. Monsieur Philippe ANTOINE, président, déclare l'assemblée générale 2021 ouverte à 14H10.

Le président expose ensuite l'ordre du jour :

- Mot du président,
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2020,
- Rapport de la gestion financière 2020,
- Approbation des comptes 2020,
- Affectation du résultat 2020,
- Rapport sur les conventions réglementées 2020,
- Modifications des statuts,
- Présentation des modifications intervenues sur le règlement mutualiste,
- Retrait de l'union MFPass,
- Questions diverses.

1°- ACCUEIL ET MOT DU PRESIDENT

Le président accueille l'ensemble des participants et commence par son mot d'ouverture.

« Comment ouvrir cette assemblée générale sans évoquer la COVID-19 qui a provoqué un défi sanitaire, économique et social inédit. L'année 2020 restera donc dans l'histoire comme l'année au cours de laquelle le monde a combattu la pandémie causée par le coronavirus. Nous fûmes tous affectés, changeant notre manière de travailler et nos modes de vie, trop souvent souffrant ou voyant nos proches souffrir.

Au cours de cette crise, la MSPP a pleinement joué son rôle, prenant soin de tous. Nous avons protégé nos employés du virus, en leur fournissant des moyens de protection pour appliquer les gestes barrière et les outils nécessaires pour travailler depuis chez eux. Nous avons continué à servir nos adhérents sans relâche et ce, tous les jours, sans jamais faillir. Nous avons une nouvelle fois démontré notre dévouement envers notre communauté. Nous avons agi en entreprise citoyenne, maintenant l'emploi et les rémunérations de nos salariés. Dans ces circonstances exigeantes, la MSPP a démontré sa résilience.

D'un point de vue comptable, l'année 2020 restera un exercice atypique pour deux raisons. Tout d'abord, par l'impossibilité de nos adhérents de pouvoir accéder aux soins, induisant un résultat confortable. Ensuite par les mesures prises par le gouvernement pour protéger la population. En effet, l'état a taxé les organismes d'assurance complémentaire pour participer au financement de la lutte contre la COVID 19.

Cependant, ne nous trompons pas, si nous neutralisons les périodes de confinement, les dépenses de santé sont conformes à nos prévisions et restent en constante évolution.

Dans ce contexte budgétaire particulier, les membres du conseil d'administration ont néanmoins souhaité qu'une ristourne sur les cotisations soit faite envers nos adhérents. Cette dernière a donc été réalisée en fin d'année.

Enfin, pour finir ce mot d'introduction, je remercie bien évidemment le général de division Gontier pour son soutien permanent et le vif intérêt qu'il manifeste envers notre bel outil de cohésion sociale qu'est la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris ».

Le général de division Jean-Marie GONTIER, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, présent à la visioconférence, a tenu à adresser un message à l'ensemble des membres participants et des administrateurs.

Il a souhaité revenir sur l'actualité de l'année 2020 en insistant sur 3 points caractérisant l'action de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris qui, dans ce contexte si singulier :

- a participé à l'effort collectif demandé à l'ensemble des mutuelles pour acquitter la contribution COVID, c'est le « quoi qu'il en coûte » ;
- a assuré la continuité du service au profit de ses adhérents à travers l'engagement de ses personnels dont une partie est restée présente physiquement à cette fin lors du 1er confinement, mais également par le geste financier attribué en fin d'année sur décision du conseil d'administration, c'est la « capacité à répondre présent » ;
- est déjà tournée vers l'avenir avec la mise en place de la PSC (protection sociale complémentaire) au sein de de la fonction publique, c'est l' « anticipation » si chère à la BSPP.

Il développe ensuite sur les sujets en cours et à venir. La mutuelle doit poursuivre la dématérialisation de ses échanges tout en préservant la sécurité des données de ses adhérents. Concernant la prévention, elle doit poursuivre sa réflexion sur les médecines douces. Quant à la distribution du nouveau contrat de prévoyance, il conviendra d'être attentif sur la qualité de la prestation et de répondre présent le jour où, malheureusement, le premier sinistre interviendra.

Il profite de l'occasion pour remercier les administrateurs et le personnel pour leur engagement mutualiste et précise que si la mutuelle continue la civilianisation de ses effectifs opérationnels, les administrateurs doivent préserver le lien affinitaire. Il conclut son intervention sur ces mots : « soyez imaginatifs et créatifs sur l'évolution du service ».

2°-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23/06/2020

Le président, présent sur place, lit le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2020 en soulignant les points marquants.

Le président propose l'adoption de la résolution n° 1 : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale 2020, doit se prononcer sur son approbation ».

Résolution adoptée

3°-APPROBATION DU RAPPORT DE LA GESTION FINANCIERE 2020

Monsieur Eddie GROLIER, trésorier, présent sur place, lit le rapport de gestion sur la clôture des comptes au titre de l'exercice 2020.

Les comptes de l'année 2020, bilans et comptes de résultat, ont été arrêtés conformément à l'article L114.17 du code de la mutualité par le conseil d'administration réuni le 30 mars 2021. Le résultat de l'exercice 2020 présente un solde excédentaire de 366 387 €.

Le résultat 2020 a été impacté par la survenance de la crise sanitaire. En effet, suite au 1er confinement, un ralentissement de l'activité a été observé entraînant une réduction des prestations santé de l'ordre de 1 215 K€ sur l'année complète comparativement aux prévisions budgétaires établies en fin d'année 2019. Le gouvernement a créé une contribution exceptionnelle pour financer une partie de la perte générée par la sécurité sociale résultant de la crise sanitaire. Le montant à reverser par la mutuelle s'élève à 476 K€ provisionnés en fin d'exercice. En sa séance du 17 décembre 2020, le conseil d'administration s'est prononcé en faveur du versement d'une ristourne aux adhérents au contrat santé. Par adhérent, le montant de la ristourne s'élève à 40 €, cette somme a été versée sur la dernière semaine de l'année 2020. Son montant total s'élève à 614 K€.

L'année 2020 fut également marquée par la distribution d'une offre facultative d'assurance décès, invalidité à la demande du commandement BSPP.

Les fonds propres, d'un montant de 12 954 627 € au 31 décembre 2020, démontrent une nouvelle fois la bonne santé de la mutuelle en atteignant un taux de solvabilité satisfaisant au regard du ratio attendu par l'organisme de contrôle des mutuelles (l'ACPR, la banque de France). Après avoir rappelé les autres faits marquants, les états suivants sont commentés :

- Bilan au 31 décembre 2020 - ACTIF/PASSIF
- Compte de résultat technique des opérations non-vie 2020
- Compte de résultat des comptes non-techniques 2020
- Répartition des charges

Suite à cette présentation des comptes, le président propose d'adopter la résolution n° 2 : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion financière 2020, doit se prononcer sur ce rapport et doit donner quitus aux administrateurs de leur gestion ».

Résolution adoptée

4°-APPROBATION DES COMPTES

Le commissaire aux comptes, monsieur François CAILLET, assistant à l'assemblée générale par visioconférence, donne lecture de son rapport sur les comptes annuels. Dans son opinion, les comptes annuels sont certifiés sans réserve.

Suite à la lecture de ce rapport, le président propose d'adopter la résolution n° 3 : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, doit se prononcer sur l'approbation des comptes tels qu'ils sont présentés ».

Résolution adoptée

5°-AFFECTATION DU RESULTAT

Le président présente la résolution n° 4 : « L'exercice 2020 se solde par un excédent de 366 387 € que nous vous proposons d'affecter en totalité en autres réserves. A la suite de l'affectation de l'excédent sur cet exercice, le montant des fonds propres de la mutuelle sera de 12 954 627 € ».

Résolution adoptée

6°-APPROBATION DU RAPPORT SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Le président propose d'adopter la résolution n° 5 : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code de la mutualité, doit prendre acte de l'absence de conventions réglementées intervenue sur l'exercice 2020 ».

Résolution adoptée

7°-MODIFICATIONS DES STATUTS

Le président présente les propositions de modifications suggérées par le conseil d'administration pour les statuts. Elles portent sur les thèmes suivants :

- des précisions apportées sur le statut de membre honoraire ;
- la notification de la démission par lettre recommandée (électronique) ;
- la procédure d'exclusion des adhérents ;
- les compétences attribuées au conseil d'administration pour adopter le règlement mutualiste ;
- l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de l'assemblée générale (AG) par le quart des adhérents ;
- la possibilité pour l'ACPR de convoquer l'assemblée générale ;
- la redéfinition de la procédure de cooptation ;
- l'élection du président uniquement à chaque renouvellement de postes d'administrateurs ;
- le principe de parité homme/femme dans la composition du conseil d'administration ;
- la suppression de la commission de contrôle.

Le président propose d'adopter la résolution n° 6 : « L'assemblée générale doit se prononcer sur les modifications apportées aux statuts ».

Résolution adoptée

8°-DELEGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE DE COTISATIONS ET DE PRESTATIONS

Le président rappelle ensuite les modifications qui sont intervenues sur le règlement mutualiste :

- une hausse de 3 %, a été appliquée sur la cotisation santé de l'adhérent(e) et de son conjoint(e) à compter du 1er janvier 2021 ;
- la non application du principe de résiliation infra annuelle au motif que le contrat MSPP comprend en inclusion une assurance dépendance.

9°-RETRAIT DE L'UNION MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SOCIALE SANTE (MFPass)

Le président rappelle que l'entité MFPass est rattachée à la fédération MFP pour laquelle l'assemblée générale du 6 juin 2019 s'était prononcée favorablement pour une démission. MFPass est une union qui a pour objet d'assurer des missions d'études, d'informations et de promotions d'actions sociales, solidaires d'intérêt général. Elle gère les établissements suivants : Institut Mutualiste Montsouris, le centre Emergence Espace Tolbiac et le centre de la Gabrielle et des Ateliers du Parc de Claye. Une cotisation de 1 500 € par an est versée pour le financement de l'union et la MSPP n'est pas représentée à l'intérieur de l'union.

Le président rappelle que les services proposés par la MFPass ne sont plus utilisés par la MSPP et propose d'adopter la résolution n°7 : « L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'objet social de l'union MFPass, approuve le retrait de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris en tant que membre de cette union ».

Résolution adoptée

10°-QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée, le président clôt la séance à 15 h 00.

Fabrice MAYAUD
Secrétaire

Philippe ANTOINE
Président

Annexe : RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS

Toutes les résolutions ont été approuvées.

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
1	3 450	28	854	4	3	Adoptée à 79,64%
2	3 498	22	810	5	4	Adoptée à 80,79 %
3	3 489	31	811	5	3	Adoptée à 80,56 %
4	3 400	48	883	5	3	Adoptée à 78,50 %
5	3 368	37	925	4	5	Adoptée à 77,78 %
6	3 054	116	1 161	4	4	Adoptée à 70,51 %
7	2 834	137	1 360	4	4	Adoptée à 65,44 %

Résolution N°3

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale 2021, doit se prononcer sur son approbation.

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2021

1.1 Faits marquants de l'exercice

La MSPP a connu deux exercices consécutifs très atypiques. L'année 2020 a été marquée par une baisse significative des prestations santé en raison des confinements. L'année 2021 est, quant à elle, caractérisée par un double phénomène, d'une part, un rattrapage des prestations qui n'avaient pas été réalisées en 2020 et, d'autre part, l'impact de la nouvelle réglementation portant sur le « 100% Santé ».

Pour mémoire, mis en place à partir du 1er janvier 2019 et déployé totalement au 1er janvier 2021, le 100% Santé permet à chacun disposant d'une complémentaire santé responsable ou solidaire d'accéder aux soins et à un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire, qui sont pris en charge à 100%. Ces deux éléments conjugués entraînent une hausse des prestations de l'ordre de 14 % entre 2020 et 2021.

Constatant ce rattrapage, le gouvernement a renoncé finalement à appeler un complément de contribution COVID aux mutuelles. Pour rappel, une contribution avait été provisionnée dans les comptes de la MSPP à hauteur de 476 K€ en 2020.

Cette inflation des dépenses avait été anticipée par une bonne analyse des membres du conseil d'administration, la hausse de tarification de +3 % au 1er janvier 2021 a permis de la compenser et d'avoir un résultat à l'équilibre en fin d'exercice.

En interne, des services numériques ont été déployés pour faciliter le tiers-payant pour la médecine de ville. La MSPP utilise désormais les services de la plateforme VIAMEDIS. Ce Tiers-payant numérique apportera une réponse instantanée à vos professionnels de santé lors d'une consultation pour vérifier vos droits en tant qu'assurés et leur offrir une garantie de paiement, via l'utilisation du QR CODE disponible sur la carte de tiers-payant.

Avec ses partenaires, la MSPP poursuit la distribution du contrat Mutuelle Générale de Prévoyance pour la couverture Décès/Incapacité. Un mandat exclusif en tant qu'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement a été mis en place avec la Banque Française Mutualiste (BFM). A ce titre, vous disposez d'offres de crédits (prêts personnels, immobiliers) spécifiques en tant qu'adhérent de mutuelle sociétaire de la BFM.

1.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

1.3 Activités de recherche et développement

Néant.

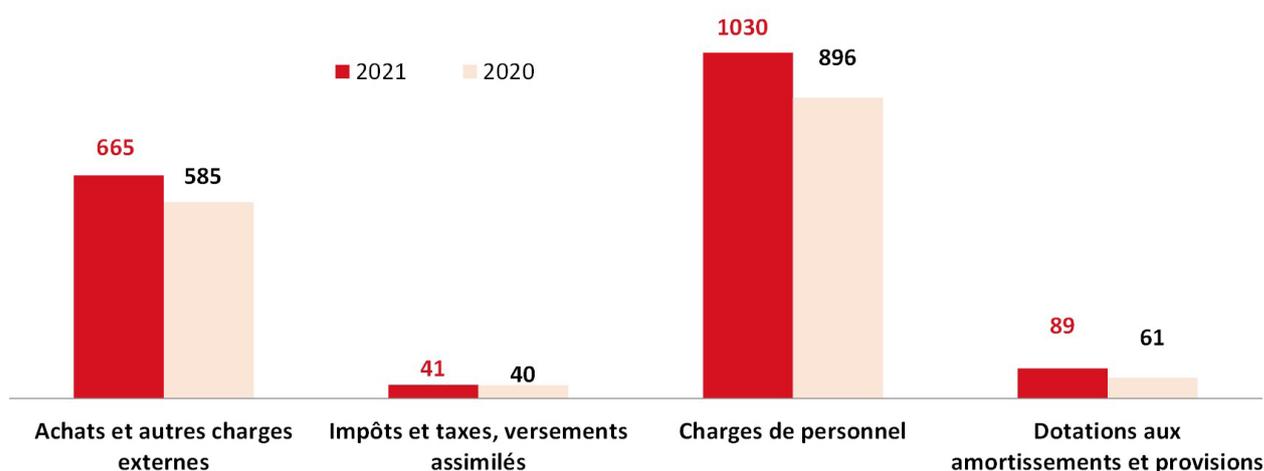
1.4 Activités et résultats 2021

La mutuelle compte 32 322 assurés sur fin décembre 2021 contre 31 742 sur fin décembre 2020.

(en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Var	Var %
Primes Brutes Santé	13 379	12 759	620	4,9%
Ristournes de cotisations nettes de taxes	0	-542	542	-100%
Prestations payées	-11 726	-10 159	- 1 567	15,4%
Variation des provisions (hors PSAP COVID)	-235	102	-337	-330,4%
Contribution forfait médecin traitant	-107	-98	-9	9,2%
Contribution COVID	-15	-476	461	-96,8%
Frais de gestion	-1 572	-1 324	-248	18,7%
Résultat de l'activité Santé	-276	262	-538	-205,3%

Activité sur les partenariats

(en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Var	en %
Commission fixe CNP assurance Prêt immobilier (7371)	54	57	-3	-5,3%
Commission maîtrise MFPrima/Munite (7371 M)	139	121	18	14,9%
Résultat décès CNP 0394 D	5	0	5	-
Commission Gestion Décès CNP 0394D	33	33	0	0,0%
Commission Gestion Dépendance CNP A 063F	46	45	1	2,2%
Commission MGP Décès/Incapacité	21	0	21	-
Commission BFM	10	0	10	-
Cotisations Sommeil	27	26	1	3,8%
Frais de gestion interne	-141	-161	20	-12,4%
Gratuité CNP Décès et Dépendance	-27	-24	-3	12,5%
Appel de cotisations MFPrécaution	-13	-18	5	-27,8%
Résultat Partenariats	154	79	75	-94,9%

Frais de gestion (en k€)

Décomposition du résultat

(en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Var	en %
Résultat Santé	-276	262	-538	-205,3%
Résultat Partenariats	154	79	75	94,9%
Produits financiers	15	0	15	-
Résultat technique net	-108	340	-448	-131,8%
Produits des placements	296	251	45	17,9%
Charges des placements	-144	-249	105	-42,2%
Produits financiers transférés en Santé	-15	0	-15	-
Action sociale	-39	-34	-5	-
Résultat exceptionnel	47	58	-11	-19,0%
Résultat avant impôt	37	366	-329	-89,9%
Impôt sur les sociétés	0	0	0	-
Résultat net	37	366	-329	-89,9%

Le compte de résultat non technique regroupe le résultat financier non affecté au résultat technique, les charges versées au titre de l'action sociale et le résultat exceptionnel.

2. Gestion financière

2.1 Evolution de l'Actif

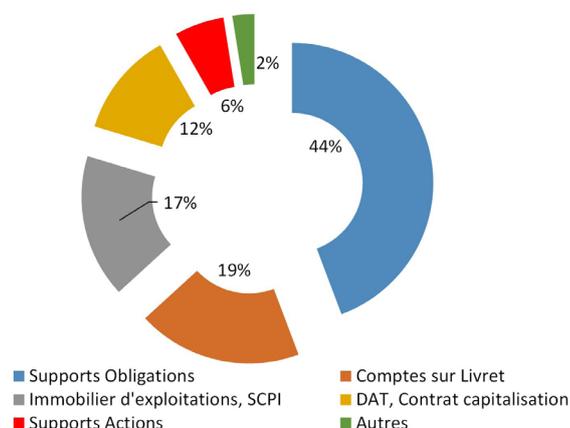
(en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Var	Var %
Placements	13 434	12 744	690	5,4%
Créances	153	156	-3	-1,9%
Autres actifs	2 002	2 634	-632	-24,0%
Compte de régularisation - actif	79	94	-15	-16,0%
Total de l'Actif	15 668	15 628	40	0,3%

Le total du bilan s'élève au 31 décembre 2021 à 15 668 K€. Les actifs sont essentiellement composés de placements. Les « autres actifs » comprennent des comptes courants disponibles pour un total de 1 973 K€ (contre 2 601 K€ en début d'exercice) et des actifs mobiliers pour un total de 29 K€.

Répartition des placements (en valeur brute) :

Le total des placements de la mutuelle s'élève au 31 décembre 2021 à 14 203 K€ et à 13 434 K€ en valeur nette comptable. La différence entre ces deux montants provient de la provision pour dépréciation durable (186 K€) et des amortissements sur les placements immobiliers (583 K€).

Au 31/12/2021, la répartition des placements est cohérente avec les contraintes au regard des engagements pris par la mutuelle (paiements des prestations, des impôts et des taxes). La MSPP détermine son niveau de prise de risque en fixant les limites admises au regard des différents risques financiers (risque de marché, risque de signature, risque de remontée des taux) et convient d'une allocation cible qui est fixée par le conseil d'administration.



2.2 Evolution du Passif

(en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Var	Var %
Fonds mutualistes et réserves	12 990	12 955	35	0,3%
Provisions sur frais de soins	1 349	1 115	234	21,0%
Provisions sur frais (Contributions COVID)	174	476	-302	-63,4%
Provisions pour risques et charges	45	25	20	80,0%
Autres dettes	1 102	1 034	68	6,6%
Compte de régularisation - passif	8	23	-15	-65,2%
Total du Passif	15 668	15 628	40	0,3%

Les fonds propres et engagements réglementés

Les fonds propres garantissent la solvabilité de la mutuelle auprès des assurés, des salariés et des créanciers. Sur fin 2021, les fonds propres s'élèvent à 12 990 K€, en hausse suite à la constatation de l'excédent comptable observé sur le dernier exercice.

(en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Var	en %
Fonds de dotation sans droit de reprise	249	249	0	0,0%
Réserves	12 679	12 313	366	-4,9%
Subventions d'investissement	26	27	-1	-3,6%
Résultat de l'exercice	37	366	-329	-157,4%
Total fonds Propres	12 990	12 955	35	0,3%

Le niveau des fonds propres permet de couvrir l'ensemble des engagements réglementés.

(en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Var	en %
Provisions sur frais de soins	1 349	1 114	235	21,1%
Provisions sur frais de soins (Contributions COVID)	174	476	-302	-
Dettes personnel (y compris provisions IFC)	173	60	113	188,3%
CMU / TSCA	556	452	104	23,0%
Total Engagements réglementés	2 252	2 102	150	7,1%

Pour la clôture des comptes au 31 décembre 2020, la contribution exceptionnelle avait été instaurée par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 visant à financer le déficit de la sécurité sociale liée au COVID. En 2021, 2/3 de la contribution a été versée en janvier 2021, le reste à savoir 174 K€ a été versé en janvier 2022.

3. Perspectives - évolution prévisible

Après avoir connu une flambée des prestations en 2021, une augmentation des tarifs en santé était inéluctable. L'augmentation nécessaire pour la MSPP en 2022 se limitera donc à 3 %. Cette augmentation doit permettre à la MSPP d'absorber la hausse des dépenses de santé attendue pour le prochain exercice. Les hospitalisations n'ont pas encore retrouvé le niveau de la période pre-covid, certaines opérations prévues dans les établissements hospitaliers sont encore différées et le dispositif 100% Santé n'est pas pleinement utilisé.

4. Affectation du résultat

L'exercice 2021 se solde par un excédent de 36 822 € que nous vous proposerons d'affecter en totalité en « autres réserves ». A la suite de l'affectation de cet excédent, les fonds propres de la mutuelle se résument ainsi :

(en €)	31/12/2021
Fonds d'établissement	228 674
Legs et donations	20 250
Réserve pour fonds de garantie	1 600 000
Réserve spéciale de solvabilité	250 782
Autres réserves (à fin décembre 2020)	10 827 772
Autres réserves (affectation 2021)	+36 822
Subventions d'investissement	25 955
Soit une situation nette de :	12 990 255

5. Approbation des conventions réglementées

Nous vous demandons également de statuer sur les conventions réglementées visées à l'article L. 114-34 du nouveau code de la mutualité mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue en 2021.

6. Informations environnementales

La MSPP n'est pas tenue de produire une déclaration de performance extra-financière, celle-ci ne dépassant pas les seuils définis par les articles L.225-102-1 I. et R.225-104 du code de commerce. La mutuelle s'est engagée dans une réduction de la production de documents papiers à destination des adhérents au travers de la dématérialisation (mails, application smartphone et site internet).

7. Délais de paiement des fournisseurs

La MSPP n'est pas tenue de produire une déclaration de performance extra-financière. Celle-ci effectue le règlement des factures de ses fournisseurs dans les délais fixés par la loi et au maximum de 60 jours à date d'émission de la facture. Des délais inférieurs peuvent être également accordés en fonction des situations. La MSPP n'a pas de dettes échues.

8. Les remboursements et traitements perçus par les administrateurs et les dirigeants effectifs

Les montants versés aux administrateurs pour l'exercice 2021 s'élèvent à 17 946 €, et concernent exclusivement des frais de déplacements et de missions. Le président du conseil d'administration et les administrateurs responsables des fonctions clés Solvabilité 2 ont perçus des indemnités en tant qu'élus permanents pour un montant total de 25 659 €. Le directeur opérationnel a perçu une rémunération brute de 83 445 € au titre de cet exercice.

Résolution N°4

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion 2021, doit se prononcer sur son approbation.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le conseil d'administration de la MSPP s'est tenu le 5 avril 2022 au siège social pour procéder à l'arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Lors de cet arrêté des comptes, monsieur François Caillet, commissaire aux comptes au cabinet GEA AUDIT, a indiqué à l'ensemble des administrateurs qu'il envisage de certifier sans réserve les comptes annuels.

Son rapport sur les comptes annuels sera présenté en séance, le jour de l'assemblée générale, sous réserve que les adhérents adoptent la résolution numéro 1 qui confirme sa nomination pour la conduite d'une mission complémentaire

Résolution N°5

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, doit se prononcer sur l'approbation des comptes tels qu'ils sont présentés.

AFFECTATION DU
RÉSULTAT 2021

	(en €)	31/12/2021
Fonds d'établissement		228 674
Legs et donations		20 250
Réserve pour fonds de garantie		1 600 000
Réserve spéciale de solvabilité		250 782
Autres réserves (à fin décembre 2020)		10 827 772
Autres réserves (affectation 2021)		+36 822
Subventions d'investissement		25 955
Soit une situation nette de :		12 990 255

Résolution N°6

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du montant de l'excédent, soit 36 822€, doit se prononcer sur son affectation en totalité dans le compte "autres réserves".

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Résolution N°7

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code de la mutualité, doit prendre acte de l'absence de conventions réglementées intervenues sur l'exercice 2021.

MODIFICATION DES STATUTS ET RÉGLEMENTS

Statuts Mutualistes

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 30 RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le renouvellement du conseil a lieu par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles.

Lors de la constitution initiale du conseil d'administration et en cas de renouvellement complet, le conseil procède par voie de tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel ses membres seront soumis à réélection.

Les renouvellements des membres du conseil d'administration font l'objet d'un tirage au sort afin de déterminer l'ordre

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 30 RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le renouvellement du conseil a lieu par moitié **tous les trois ans**.

Les membres sortants sont rééligibles.

Lors de la constitution initiale du conseil d'administration et en cas de renouvellement complet, le conseil procède par voie de tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel ses membres seront soumis à réélection.

Les renouvellements des membres du conseil d'administration font l'objet d'un tirage au sort afin de déterminer l'ordre

Règlement Intérieur

ANCIEN TEXTE

Section 2 : Démission, radiation, exclusion
ARTICLE 4

Les membres participants mentionnés à l'article 9-1° des statuts, radiés ou ayant demandé leur démission à l'occasion d'un détachement pour effectuer une mission de sapeur-pompier au titre de l'assistance militaire technique ou de la coopération peuvent être réadmis.

Il en est de même pour les personnels ayant demandé une radiation suite à un mariage, un concubinage ou la souscription d'un PACS avec un membre participant de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris ou pour un ayant droit, conjoint, concubin ou signataire d'un pacs ayant démissionné pour adhérer au régime de prévoyance santé proposé par son employeur.

ARTICLE 6 ORGANISATION DES ELECTIONS

L'organisation des élections est assurée par le secrétariat de la mutuelle, sur invitation du président.

Pour les personnels en activité à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, le secrétariat de la mutuelle transmet au commandant de compagnie :

- une circulaire mentionnant les modalités d'organisation de l'assemblée générale,
- un document « mandat de représentation pour les personnels empêchés ». Ce document permet de représenter 29 membres participants plus le représentant soit un total de 30 voix en cas de délibération.

Pour les personnels autres que ceux du groupe A, le personnel du secrétariat transmet :

- une convocation pour l'assemblée générale avec au dos un pouvoir à remplir pour se faire représenter le cas échéant ou les documents nécessaires pour effectuer le vote à distance.

Le dépouillement du vote et le comptage des voix sont assurés par le personnel de la mutuelle.

NOUVEAU TEXTE

Section 2 : Démission, radiation, exclusion
ARTICLE 4

Les membres participants mentionnés à l'article 9-1° des statuts, radiés ou ayant demandé leur démission à l'occasion d'un détachement pour effectuer une mission de sapeur-pompier au titre de l'assistance militaire technique, de la coopération **ou d'un changement de corps** peuvent être réadmis **sans le complément de cotisation**.

Il en est de même pour les personnels ayant demandé une radiation suite à un mariage, un concubinage ou la souscription d'un PACS avec un membre participant de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris ou pour un ayant droit, conjoint, concubin ou signataire d'un pacs ayant démissionné pour adhérer au régime de prévoyance santé proposé par son employeur.

ARTICLE 6 ORGANISATION DES ELECTIONS

Les élections sont organisées selon deux modes, un vote à distance (électronique ou par voie postale) qui est privilégié. Lorsque le vote à distance ne peut s'effectuer, la possibilité de voter en présentiel demeure.

Il est toujours possible de se faire représenter le jour de l'assemblée générale pour les membres participants qui ne peuvent ni voter à distance ni se rendre sur place.

Pour le vote à distance, le matériel de vote est transmis par mail ou par courrier pour les membres participants n'ayant pas renseigné leur adresse mail.

Avec le matériel de vote réceptionné, deux situations sont possibles :

1. Email reçu, un code d'accès est fourni, le vote est effectué via la plateforme de gestion.

2. Par voie postale, le vote est possible également via la plateforme. Sinon le bulletin de vote est retourné au moyen de l'enveloppe T fournie avec le matériel de vote.

La campagne de vote est ouverte pour 6 semaines minimum, des relances régulières sont faites.

La veille de l'assemblée générale, le directeur ou son représentant se rend chez le prestataire pour assister au dépouillement des votes papiers. Les résultats du vote effectué via la plateforme électronique sont communiqués au global sans accès aux bulletins exprimés. Le vote est scellé à l'issue.

Le jour de l'assemblée générale, les résultats sont communiqués en séance auxquels sont rajoutés les votes des personnes pré-

sentes et celles représentées et qui n'ont pas voté à distance. A l'issue de l'assemblée générale, les résultats sont communiqués par tout moyen aux membres participants.

Pour le vote en présentiel, l'organisation des élections est assurée par le secrétariat de la mutuelle, sur convocation du président.

Pour les membres participants en activité à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, le secrétariat de la mutuelle transmet à chaque compagnie :

- une circulaire mentionnant les modalités d'organisation de l'assemblée générale,

- un document « mandat de représentation pour les personnels empêchés ». Ce document permet de représenter 29 membres participants plus le représentant soit un total de 30 voix pour un vote en présentiel.

Pour les membres participants anciens et retraités, chacun est donc destinataire d'une convocation pour l'assemblée générale adressée par voie postale avec au dos un pouvoir à remplir, à retourner en cas d'empêchement pour être présent et afin de se faire représenter le jour de l'assemblée par un autre membre participant de leur choix non administrateur. Le vote a ainsi lieu sur place.

Le dépouillement du vote et le comptage des voix sont assurés par le personnel de la mutuelle pendant l'assemblée générale.

Résolution N°8

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts et du règlement intérieur tels que présentés au nom du conseil d'administration, doit se prononcer sur la validation de ces modifications.

De facto, l'assemblée générale prorogera le mandat des administrateurs prenant fin en 2024 d'une année supplémentaire pour ainsi expirer en 2025. De ce fait, la conformité avec les statuts mutualistes de la MSPP est respectée dans la logique d'une élection des membres du conseil d'administration pour un mandat de 6 ans renouvelé par moitié tous les trois ans en référence à l'article 30 des statuts mutualistes.

**MODIFICATION INTERVENUES
SUR LE RÉGLEMENT MUTUALISTE**

Conformément à l'article 35 des statuts, le président du conseil d'administration présente les décisions prises par le conseil sur l'évolution du règlement mutualiste. Les modifications portant sur les montants des cotisations ainsi que les nouvelles modalités stipulées dans le règlement mutualiste sont présentées devant cette assemblée générale.

Tranches d'âges	Membre participant	Conjoint-Concubin-Pacsé
Moins de 20 ans	33,69 €	16,85 €
De 20 à 24 ans	40,44 €	20,22 €
De 25 à 29 ans	47,44 €	23,72 €
De 30 à 34 ans	53,62 €	26,81 €
De 35 à 39 ans	58,43 €	29,22 €
De 40 à 44 ans	63,24 €	31,62 €
De 45 à 49 ans	70,82 €	35,41 €
De 50 à 54 ans	77,84 €	38,92 €
De 55 à 59 ans	88,96 €	44,48 €
De 60 à 64 ans	95,64 €	47,82 €
De 65 et plus	102,30 €	51,15 €

Ancienne version

TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Bénéficiaires

1) Le conjoint d'un membre participant marié ne peut plus être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où un jugement de divorce ou de séparation de corps est passé en force de chose jugée. Le partenaire d'un membre participant lié par un PACS ne peut être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où celui-ci a pris fin conformément à la réglementation. Le concubin d'un membre participant lié par un concubinage notoire ne peut être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où le membre participant spécifie par déclaration la fin du précédent concubinage. [...]

TITRE 7 TABLEAU DES COTISATIONS

[...] Les anciens Sapeurs-Pompiers de Paris et/ou les anciens membres participants de la Mutuelle ont une cotisation égale correspondant à 2,8 fois le montant de la cotisation statutaire prévue pour la tranche d'âge 30 à 34 ans.

Ce complément de 2,8 s'applique également sur le complément de la cotisation due par enfant (gratuité à compter du 3ème enfant). [...]

Nouvelle version

TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Bénéficiaires

1) Le conjoint d'un membre participant marié ne peut être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où un jugement de divorce ou de séparation de corps est passé en force de chose jugée. Le partenaire d'un membre participant lié par un PACS ne peut être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où celui-ci a pris fin conformément à la réglementation. Le concubin d'un membre participant lié par un concubinage notoire ne peut être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où le membre participant spécifie par déclaration la fin du précédent concubinage. [...]

TITRE 7 TABLEAU DES COTISATIONS

[...] Les anciens Sapeurs-Pompiers de Paris et/ou les anciens membres participants de la Mutuelle ont une cotisation égale correspondant à 2,8 fois le montant de la cotisation statutaire prévue pour la tranche d'âge 30 à 34 ans.

Ce complément de 2,8 s'applique également sur le complément de la cotisation due par enfant (gratuité à compter du 3ème enfant).

Toutefois dans le cadre de l'article 4 du règlement intérieur le complément de cotisation de 2,8 fois ne s'applique pas aux membres participants réadmis, ayant été radiés ou démissionnaire pour les motifs cités. [...]

ÉVOLUTION DE LA GRILLE DES GARANTIES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Ostéopathe - Chiropracteur - Etiopathe

Le forfait Ostéopathe-chiropracteur a été modifié au 1er janvier 2022, vous disposez de 3 séances avec un montant de 40 € maximum par séance. Ce nouveau forfait intègre désormais les soins délivrés par un étiope.

Consultation de psychologue

Le forfait consultation d'un psychologue a été également modifié au 1er janvier 2022, vous disposez de 3 séances avec un montant de 40 € maximum par séance. En complément, la mutuelle interviendra également sur les consultations psychologues qui peuvent être prises en charge par la sécurité sociale (à savoir 40 € pour la première séance et 30 € pour les 7 séances suivantes, étant précisé que ces nouveaux montants prennent en compte la participation de la sécurité sociale).

Forfait médicaments

Pour les médicaments prescrits sous ordonnance qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, le forfait passe de 50 à 75 € par an et par contrat.

Forfait patient-urgence

Depuis le 1er janvier 2022, les consultations aux urgences non suivies d'une hospitalisation seront désormais facturées 19,61 euros. Le remboursement sera entièrement pris en charge par la MSPP. Le montant sera « minoré » à 8,51 euros pour certains publics comme les malades chroniques (ALD) ou les femmes enceintes de plus de cinq mois.

RETRAIT DE L'UNION UGM SERVICES

Le président rappelle l'objet social de l'UGM Services. Elle a notamment pour mission de mettre à disposition des outils d'évaluation et de reporting pour se conformer aux exigences prudentielles assurantielles.

La mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris n'utilise plus les services proposés par cette union. En conséquence, l'assemblée générale doit se prononcer sur le retrait de la mutuelle en tant que membre de cette union.

Résolution N°9

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'objet social de l'union UGM Services, approuve le retrait de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris en tant que membre de cette union.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

**Engagés depuis 35 ans
aux côtés des agents du secteur public
pour réaliser leurs projets**



ANNIVERSAIRE

35 ANS



RETROUVEZ-NOUS SUR BANQUEFRANCAISEMUTUALISTE.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE

